

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 JUIN 2015

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – V. MURZILLI – D. DESFOUR – C. PEPIN (à compter du point 7) - R. PETIT – F. THOMAS — I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – S. BRAU – C. RIOU – V. TORMO – D. RENASSIA – JF LAPORTE – E. CATILLON – P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU – G. GERENT – AM KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT

Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – S. SOLER - P. COURTIER– A. LAHRIFI – ST FERRARO

Absents: C. PEPIN (jusqu'au point 6) – V. JULLIEN

Secrétaire de Séance : E. CATILLON

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : E. CATILLON ayant obtenu L'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 mai 2015.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

34/04/15 : annule et remplace les décisions municipales des 8/11/11, 16/08/13 et 25/06/14 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes et d'avances de l'accueil jeunes suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

35/04/15 : modification de la régie de recettes du centre social le CeSam pour la mise à jour des modes de recouvrement

36/04/15 : annule et remplace la décision municipale du 22/04/14 : modification de la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

37/04/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association GRAIN, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

01/05/15 : désignation du cabinet d'avocats PALMIER et associés à PARIS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le référé expertise engagé par la Cour Administrative d'Appel de NIMES, ainsi que toutes les procédures pouvant en découler, suite aux désordres constatés à réception des travaux de construction du Pôle Culturel Camille Claudel, provision d'honoraires pour un montant de 6 000 € HT, frais de déplacements inclus, sur présentation de justificatifs

02/05/15 : annulation de la décision municipale n° 30/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

03/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Cour Administrative d'Appel (dossier n° 2013031), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

04/05/15 : annulation de la décision municipale n° 29/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

05/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

06/05/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le contrat « AFFRANCHIGO LIBERTE », avec LA POSTE 34137 MAUGUIO pour l'affranchissement des envois relationnels égrenés, de dépôts en nombre et de presse, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans, pour un montant prévisionnel maximum de 3 000 € TTC

07/05/15 : désignation de Maître Frédéric GUITTARD, avocat à Carpentras afin de conseiller, représenter en matière d'urbanisme et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête aux fins d'annulation déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, pour la somme forfaitaire de 1 250 € HT qui comprendra l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire et la représentation à l'audience. Les frais de déplacements et droit de plaidoirie seront en sus

08/05/15 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé DF- 663-PS, pour une utilisation du 22/05 au 26/05/15, pour un déplacement à Narbonne, moyennant la somme de 37.20 € correspondant à l'application du forfait kilométrique

09/05/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2711 carré 10 trentenaire 19 T, à compter du 19/05/15 à Madame ROCH Audrey épouse LEPROUST, moyennant la somme de 2 900 €

10/05/15 : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification de l'encaisse pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 7 600 €

11/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnements pour les bus urbains, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 4 600 €

12/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 3 000 € pour le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et 1 700 € pour le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur

13/05/15 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des 6 copieurs numériques, contrat prenant effet le 01/03/15 jusqu'au 28/02/16, pouvant être renouvelé par tacite reconduction pour une année supplémentaire, le coût d'une copie est :

- 0.006 € HT : coût page A4/A3 noir
- 0.06 € HT : coût page A4/A3 couleur

La facturation est trimestrielle à terme échu sur une base forfaitaire, un réajustement en fin de chaque année contractuelle sera réalisé en fonction du nombre de copies

14/05/15 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France et de Vaucluse pour 2015, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 847.69 €

15/05/15 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation, avec l'Association 100 % Live 84260 SARRIANS, concernant la prestation musicale prévue le 01/08/15 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, pour un montant de 3 200 € TTC

16/05/15 : signature d'une convention de formation avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE prévue le 22/06/15, formation réalisée à titre gracieux

17/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 980 €

18/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « Kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 340 €

01/06/15 : Signature d'une convention de financement avec la CAF de Vaucluse du dispositif d'épargne bonifiée au profit des allocataires de la commune

02/06/15 : transformation de la régie de recettes prolongée des droits d'entrée de la médiathèque en régie de recette prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque et mise à jour des modes d'encaissement et la nécessité d'acter la suppression du dispositif des chèques loisirs et son remplacement par les cartes temps libre

03/06/15 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière communal à M. MARTIN Jean-Paul à l'effet de fonder une sépulture particulière de 4.20 m², à compter du 02/06/15, pour la somme de 1 310 €

04/06/15 : renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière communal à Mme MARI Paule épouse VIDAL, à compter du 06/06/15, pour la somme de 238.50 €

05/06/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête d'été du multi accueil de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 16/07/15 à la crèche LA COQUILLE, la prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 300 € TTC

06/06/15 : signature d'un contrat avec la société SYNALCOM 91940 LES ULIS pour la mise à disposition et maintenance de 3 terminaux de paiement pour les sites des 2 crèches et 1 cantine, contrat prenant effet du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant la somme de 378 € TTC

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : P. COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de travaux d'arrêts de bus sur la commune d'un montant de 200 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints à la présente délibération ; **crée** une autorisation de programme pour l'opération de travaux d'arrêts de bus à Sorgues d'un montant de 200 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité

2. **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2015/2016** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la médiathèque pour la saison 2015/2016.

La stabilité des tarifs est proposée par rapport aux tarifs 2014/2015. Un tarif est créé pour l'atelier créatif adulte et pour un spectacle supplémentaire (Concert Cœur de l'Opéra).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque 2015/2016 selon le tableau disponible à la Direction des Finances ; **précise** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adopté à l'unanimité

3. TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2015/2016 - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016 selon le tableau joint en annexe.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2014/2015 sont les suivantes:

- augmentation du tarif découverte de 5 à 10 €, ce tarif sera proposé pour le concert du nouvel an et les ateliers (samba, cuisine).
- augmentation du tarif du pass famille de 15 à 20 € (le tarif est proposé pour cinq spectacles sur la programmation).

Les tarifs de catégorie 1 et 2 sont inchangés (les tarifs de catégorie 2 avaient fait l'objet d'une augmentation en 2014) ainsi que le tarif abonnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période de septembre 2015 à juin 2016 selon le tableau disponible à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

4. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2014 : RAPPORT D'UTILISATION – (Commission des Finances du 08/06/15) - Rapporteur : R. PATURAUX

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2014 d'un montant de 510 207.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté par R. PATURAUX retraçant les opérations réalisées en 2014 (disponible à la direction des finances) grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 510 207.00 €.

Acté

5. MISE EN OEUVRE DE LA CARTE ACHAT ET MODALITES D'UTILISATION - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : E. ROCA

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Elle contribue à la dématérialisation des procédures de commande et de paiement en réduisant les coûts de traitement liés aux achats récurrents et le délai global de paiement.

La carte d'achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et de paiement. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics. Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion pour des achats récurrents et de petits montants. La carte d'achat permet un paiement en direct ou par Internet, tout retrait d'espèces est impossible.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'utilisation de la carte d'achat pour les commandes du magasin municipal dans un premier temps pour deux cartes (dont le nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité) et pour une durée de six mois à compter de la prise d'effet

des cartes. Il est précisé que le plafond mensuel maximum de dépense par carte sera fixé à 4 000 € et le plafond par carte par transaction de 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modalités de fonctionnement des cartes d'achat de la Commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte l'utilisation de la carte d'achat pour les commandes du magasin municipal pour deux cartes dont le nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité et pour une durée de six mois à compter de la prise d'effet des cartes ; **précise** que le plafond mensuel maximum de dépense par carte sera fixé à 4 000.00 € et le plafond maximum par carte par transaction à 800.00 € ; **approuve** les modalités ci-dessous de fonctionnement des cartes d'achat de la Commune de Sorgues à savoir :

- Les porteurs de carte d'achat sont nommés par arrêté par Monsieur le Maire qui leur délègue le droit de commande et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

- Les porteurs passent commande directement auprès des fournisseurs référencés sous l'autorité de Monsieur le Maire dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafonds par transaction, mensuel et nombre de fournisseurs référencés) et les autorisations budgétaires.

- La carte d'achat est à usage strictement professionnel et les porteurs effectuent des dépenses par carte d'achat dans l'intérêt du service uniquement. Ils engagent juridiquement la commune par l'utilisation de la carte d'achat. Ils sont personnellement responsables de l'usage fait de la carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol à son insu). Une utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant pas les politiques d'achat de la collectivité expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de son droit de commande. Une utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

Adopté à l'unanimité

6. FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA CCPRO – (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : J. GRAU

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2015 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux par délibération du 14 Avril 2015.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2015 est de 426 511.76 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement (pour mémoire, le fonds de concours 2014 s'est élevé à 358 906.20 €).

Le Fonds de Concours représente 45% du montant total des dépenses de fonctionnement retenues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le montant annuel 2015 du fonds de concours de **426 511.76 €** attribué par la CCPRO à la Commune de Sorgues ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues comme suit :

| Désignation des opérations | Dépenses éligibles en euros HT | Fonds de concours de la CCPRO | Taux de l'aide | Année de versement |
|--|--------------------------------|-------------------------------|----------------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs | 947 803.91 € | 426 511.76 € | 45% | 2015 |

approuve le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2015 entre la CCPRO et la Commune de Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2015 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE CHRISTELLE PEPIN

7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET A LA REGION PACA POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ET LA GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : D. RENASSIA

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif d'économies d'eau ; **demande** la participation financière de l'ADEME, du Département de Vaucluse et de la Région PACA pour ces projets.

Accepte le plan de financement suivant :

| | | |
|---|-----------------------|-------------|
| Autofinancement communal | 11 307.00 € HT | 20% |
| Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée | 28 267.50 € HT | 50% |
| Participation ADEME demandée | 5 653.50 € HT | 10% |
| Participation Département de Vaucluse demandée | 5 653.50 € HT | 10% |
| Participation Région PACA demandée | 5 653.50 € HT | 10% |
| Coût estimé HT de l'opération | 56 535.00 € HT | 100% |

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

Adopté à la majorité

5 contre : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - ST FERRARO

8. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT 2014 - (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : T. LAGNEAU

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

A cet effet, la Suez Environnement a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2014. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Un avenant pour prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2014 a été pris en 2013 pour assurer le service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2014 de Suez Environnement pour la délégation de service public de l'assainissement.

Acté

9. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ECO VILLAGE DE CABANES SUR LE LAC DE LA LIONNE** – (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : S. BRAUD

La Commune de Sorgues soutient la création d'un éco village de cabanes sur le Lac de la Lionne à Sorgues. La commune a pour projet le financement des acquisitions de terrains ainsi que des investissements d'aménagement du site nécessaires à la mise en place du projet touristique d'éco village et d'un espace public de loisirs ouvert à tous. L'intervention financière de la commune portera sur l'acquisition des terrains, la mise en place d'un assainissement autonome, des réseaux eau et électricité ainsi que les divers aménagements de sécurité, d'accès, de création de cheminements et de mise en état du site. Le coût estimatif de l'intervention de la commune est de 488 748 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'aménagement d'un espace public pour tous au lac de la Lionne à Sorgues visant à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel ; **demande** la participation financière de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région PACA et du Département de Vaucluse pour soutenir ce projet au caractère environnemental et de développement économique et touristique du territoire ; **accepte** le plan de financement ci-dessous :

| | | |
|---|-----------------|-------|
| Autofinancement communal | 210 748.00 € HT | 43.1% |
| Participation de la CCPRO demandée | 100 000.00 € HT | 20.5% |
| Participation du FNADT demandée | 100 000.00 € HT | 20.5% |
| Participation de la Région PACA demandée | 18 000.00 € HT | 3.6% |
| Participation du Département de Vaucluse demandée | 60 000.00 € HT | 12.3% |
| Coût estimé HT de l'opération | 488 748.00 € HT | 100% |

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10. **DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HELENE »** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : I. APPRIOU

Suite à la délivrance du permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement « Les Jardins d'Hélène » sur un terrain situé chemin de la Traille, l'aménageur, la Société TAMARIS, a saisi la ville de Sorgues afin que la voie interne destinée à desservir les constructions soit dénommée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal dénomme la voie privée partant du chemin de la Traille et desservant les futures habitations du lotissement « Les Jardins d'Hélène » : Impasse Claude Nougaro

Adopté à l'unanimité

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, D'UNE PARCELLE DE 50m² ISSUE DE LA PARCELLE BH 107, SISE AU LIEUDIT LA MONTAGNE - (Commission

d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS

La Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un terrain du domaine privé communal sur la commune de SORGUES de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107.

L'occupant envisage l'installation d'une infrastructure de relai radio nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m². La parcelle communale objet des présentes est un site tout à fait adapté à cette application.

Le fonctionnement de l'infrastructure susvisée ne devra en aucune manière perturber le fonctionnement des autres antennes implantées à proximité. Ce relai radio devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

De plus, cette antenne devra être paysagée, en harmonie avec l'environnement.

La présente convention est consentie pour une durée douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, et expirera le 30 juin 2027. Cette mise à disposition pourrait se faire en contre partie d'une redevance annuelle de 3 144 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 avril 2015, qui sera versée en une seule fois.

La Commune de Sorgues garantit au Grand Avignon un droit de passage sur le chemin rural constitué des parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en place une convention de mise à disposition, pour une durée de douze ans, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, environ 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107 pour l'installation d'une infrastructure de relai radio nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut, comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m² ; **fixe** la redevance annuelle due à la Mairie de Sorgues à 3 144 €, ; **approuve** la servitude de passage sur le chemin rural constitué des parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107 ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : **dit** que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité

12. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SOUS-SOL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

La Ville de Sorgues est propriétaire de l'ancien Hôtel de Ville composé de 4 niveaux, situé place Charles de Gaulle et cadastré DP 15.

Ce bien est classé en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) correspondant à la première couronne d'urbanisation autour du centre ancien ; elle intéresse principalement une typologie de faubourg avec sur certains secteurs une réelle mixité de fonctions urbaines.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la Ville de Sorgues, compte tenu de son utilisation, jusqu'à présent, par le service de la Police Municipale, le Kiosque d'Information et de Documentation (KID), et l'Agence Pôle Emploi, qui ont été délocalisés dans d'autres locaux.

Compte tenu de la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de cet immeuble, la commune souhaite, sur cette même assiette foncière, dissocier les niveaux en créant des régimes juridiques différents permettant de leur assurer une autonomie de gestion. Ce projet viserait la revitalisation de la place et la redynamisation du centre ville.

Pour ce faire, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du sous-sol de cet immeuble (environ 400m²), liée à la cessation de toute activité de service public. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public pour

permettre son classement dans le domaine privé communal, en vue d'un nouveau type d'occupation.

Pour réaliser la division en volume de cette propriété, il convient de prévoir l'intervention d'un géomètre-expert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate la désaffectation matérielle du sous-sol de cet immeuble liée à la cessation de toute activité de service public ; **prononce** son déclassement du domaine public pour permettre un classement dans le domaine privé communal en vue d'un nouveau type d'occupation ; **autorise** l'intervention d'un géomètre-expert pour la division en volume de cette propriété ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

13. PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE n° 2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX

La Commune de Sorgues est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mai 2012. Aujourd'hui, la Commune entend procéder à une modification au document en vigueur, ayant notamment pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Elle souhaite engager, pour ce faire, la procédure de révision selon les dispositions de l'article L.123-13, paragraphe II du code de l'Urbanisme modifié par ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Cette procédure de révision s'inscrit tout à fait dans la procédure de révision dite « allégée » puisqu'elle a uniquement pour objet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

L'objectif de la Commune étant conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5. 6° du Code de l'Urbanisme permettre la création d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Il est précisé, qu'en application des dispositions des articles L.123 -6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

Ainsi les habitants, les associations et autres personnes intéressées seront concertées sur le projet de révision allégée au travers :

- d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaire, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.

- De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

- qu'en application à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sera organisée de la manière suivante :

- d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.

- De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U. ; **habilite** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la révision « allégée » du PLU,

Dit que conformément aux dispositions des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département et notifiée :

- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Général,
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- Au président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux présidents des chambres consulaires,
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur

demande conformément aux dispositions de l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme **dit** qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; **sollicite** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision « allégée » du PLU et **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes de ce dossier, seront inscrites au budget de la Commune nature 202-48.

Adopté à l'unanimité

14. ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne afin de le mettre en valeur. De fait, en complément des délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 et du 9 avril 2015, la commune sollicite l'acquisition des parcelles AH 318 et AH 42, sises au lieudit la Lionne d'une superficie respective de 2 584m² et 227m².

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 2 811 euros, conformément à l'avis du service France Domaine.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente sera soumise à la Société LAFARGE GRANULATS Sud, pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète à la Société Lafarge Granulats Sud, les terrains sus visés moyennant la somme de 2 811 euros ; **approuve** la sollicitation de demandes de subvention auprès de la Communauté de Communes, du Conseil Régional et de tout autre organisme susceptible d'intervenir pour l'acquisition et la mise en valeur de ce terrain ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée en double minute par acte authentique devant notaire, avec Maître Storck, notaire des vendeurs et Maître Doux notaire de la Commune ; **dit que** la dépense est inscrite au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

15. **VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX-** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS

Retiré de l'ordre du jour lors de la séance

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. **RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE DE DEUX CONTRATS ADULTES RELAIS** – Rapporteur : R. PATURAUX

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), la collectivité souhaite recruter deux personnes pour son service de proximité et cohésion. Ces deux personnes auront pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 17 538,40 € (valeur au 15/01/20213).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature des deux conventions avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement de deux adulte-relais comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

5 Abstentions : G. GERENT – A.M. KOVACEVIC - G. ENDERLIN – C. MATHIEU - ST FERRARO

17. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant un poste de gardien de police.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18. **REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES** – Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement relatif au régime indemnitaire de la ville de Sorgues fait l'objet régulièrement de mises à jour à la suite des évolutions des emplois et de la publication des textes réglementaires.

Une nouvelle mise à jour est proposée en raison :

- De la création d'un nouveau niveau de qualification au sein de l'administration communale : directeur adjoint, avec une fourchette moyenne de 400 €.

- De la création d'une indemnité exceptionnelle dégressive qui remplace l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n° 97-215 et par délibération en date du 21/01/1998 pour la ville de Sorgues.
- De la modification des indemnités d'astreinte,
- De l'intégration du principe de maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement de base lors des congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.
- Et enfin de différentes évolutions des taux de bases.

Cette mise à jour ne modifie pas les principes adoptés préalablement et portant sur :

- 1 - principes d'attribution du régime indemnitaire de la ville de Sorgues, notamment aux métiers,
- 2 - des primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales,
- 3 - des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Il est proposé aux membres du conseil la mise à jour de l'annexe du régime indemnitaire de la ville de Sorgues. Cette annexe est consultable à la direction des ressources humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la mise à jour du régime indemnitaire de la ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

POINT DIVERS

19. CONVENTION DE POSE DE PLAQUE SUR FACADE PARCOURS DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CORTES Marie épouse CUBELLS, et MONSIEUR CUBELLS Vincent, PROPRIETAIRES DE LA MAISON SITUEE 163 RUE PELISSERIE A SORGUES AINSI QU'UNE DEUXIEME CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, PROPRIETAIRE DE LA MAISON SITUEE 149 RUE DU CHATEAU A SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des journées du patrimoine, la ville de Sorgues souhaite faire installer des plaques sur des façades de propriétés privées afin de garantir une meilleure information du patrimoine de Sorgues.

En accord avec Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS et Monsieur CUBELLS Vincent, propriétaires de la maison située 163 rue Pélisserie, et Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI propriétaire de la maison située 149 rue du Château, il a été décidé de faire installer une plaque en façade de leur propriété respective.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux.

Toutefois, les propriétaires seront indemnisés des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la plaque, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec les propriétaires afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions de pose entre la Ville et Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS, et Monsieur CUBELLS Vincent, propriétaires de la maison située 163 rue Pélisserie à Sorgues entre la commune et Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, propriétaire de la maison située 149 rue du Château à Sorgues ; **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

adopté à l'unanimité

20. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POPY MAMY TRAFIC – Rapporteur : M. DESFOUR

Afin de renforcer la sécurité des enfants aux heures d'entrées et sorties devant les établissements scolaires, la ville de Sorgues souhaite mettre en place le dispositif « Popy et Mamy Trafic ». Ce dispositif sera assuré par des collaborateurs bénévoles qui auront pour missions d'effectuer la prévention aux abords des écoles, à savoir :

- Aider les enfants à traverser sur les passages sécurisés,
- Sensibiliser les parents au respect du code de la route,
Retransmettre les informations demandées par les parents / enfants à leur coordonnateur et/ou responsable des écoles.

Les Popy Mamy Trafic seront formés par des policiers municipaux.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de Sorgues garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Une convention de bénévolat et l'attestation de bénévolat (annexe à la convention) définissent les conditions du partenariat entre la commune et les collaborateurs bénévoles pour effectuer les missions de prévention.

Ce dispositif sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2015-2016 et sera assuré par des collaborateurs bénévoles ayant signé la convention de bénévolat ainsi que l'attestation de bénévolat (annexe à la convention).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en place le dispositif « Popy Mamy Trafic » à **recruter** des collaborateurs bénévoles pour assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles et à **signer** tous les documents relatifs.

Adopté à l'unanimité

21. MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT LES ROMARINS – Rapporteur : M. DESFOUR

Lancé en juin 2011 par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, le dispositif de participation citoyenne, renommé « voisins vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il est établi à titre expérimental sur le lotissement les Romarins

L'objectif est de développer l'engagement des habitants du lotissement Les Romarins pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre et de favoriser des solidarités de voisinage pour renforcer le lien social.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des services de police municipale et de gendarmerie.

Par courrier du 10 juin 2014, le président du syndic du lotissement les Romarins a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de mettre en place la participation citoyenne, confirmé le 24 février 2015 par le vote des co-lotis. Sur 89 copropriétaires, 71 copropriétaires ont voté favorablement pour la mise en place de cette action.

Un protocole est en conséquence cosigné par le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le Commandant de Groupement. Il définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur le lotissement les Romarins et **autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tous les documents relatifs.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

22. CONVENTION DE MANŒVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SORGUES – Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages

qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

La commune mettra à disposition un véhicule et deux agents pour aider à l'évacuation des déchets extraits du canal par les agents du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la dite convention et **autorise** le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

15

23. CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIVE AUX DISPOSITIFS ARSE (AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS) ET PSO (PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – Rapporteur : R.PATURAUX

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) prévoit un soutien financier de la CAF à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Cet accompagnement financier bénéficie aux communes ayant élaboré un PEDT (Projet Educatif Territorial) et se traduit par le versement :

- d'une aide spécifique rythmes éducatifs aux accueils de loisirs déclarés pour 3 heures de temps d'activités périscolaires (TAP) plafonnée à 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an.
- d'une prestation de service « ALSH »(PSO) aux accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Pour pouvoir bénéficier du financement de la CAF, la commune doit signer des conventions d'objectifs et de financement pour les différents sites de la commune :

- Ecole maternelle de bécassières
- Ecole élémentaire Bécassières
- Ecole primaire Elsa triolet
- Ecole maternelle Elsa Triolet
- Ecole primaire J Jaurès
- Ecole maternelle le Parc
- Ecole maternelle la pinède
- Ecole primaire Mourre de Sève
- Ecole primaire Maillaude
- Ecole maternelle G. Philippe

- Groupe scolaire Sévigne –Ramières
- Groupe scolaire F. Mistral

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les conventions concernant le financement des ALSH du périscolaire et **autorise** le Maire à signer les différentes conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

24. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, CREATION DE COMMERCES ET BUREAUX, 152 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE, SCI ROMARIN – Rapporteur : F. THOMAS

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet a pour objet de réaliser, moyennant la construction en neuf d'un bâtiment en R + 1 et la réhabilitation d'un hangar existant (annexe d'une habitation démolie), deux commerces occupant la totalité du Rez-de-chaussée ainsi que des bureaux à l'usage exclusif d'un des commerces en R+1 du bâtiment neuf.

Le projet se situe au 152 Route de Châteauneuf du Pape à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014, et la SCI Romarin Châteauneuf du Pape, Route de Serres, 84 230 Châteauneuf du Pape, représentée par Madame Isabel GIRAUD FERRANDO.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, 152 Route de Châteauneuf du Pape, 84 700 Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 200 mètres à partir du poste « ITHAQUE ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 23 081,73 € HT, soit 27 605,74 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 85 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SCI Romarin s'élèverait à 23 464,87 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal met à la charge de la SCI Romarin Châteauneuf du Pape une participation financière s'élevant à 23 464,87 € TTC par le biais du PUP ; **approuve** la convention entre la ville et la SCI Romarin, précisant toutes les modalités de ce partenariat ; **exonère** le signataire de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 5 ans ; **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de PUP sur le périmètre annexé à la

présente délibération, ainsi que toute pièce relative à ce dossier ; **dit** que la convention sera exécutoire à compter de sa signature.

Adopté à l'unanimité

25. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°6 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARROU/ROUGIER (BLANCHARD)/ SOCIETE GENERALE (MRSO) A SORGUES – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 249 000 €, d'un prêt PLAI de 248 800 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 697 800 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements MRSO situés Cours de la République à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal complète l'octroi de la garantie d'emprunt par la précision suivante : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. » ; **précise** que la présente délibération vient en complément de la délibération n°6 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marrou/ Rougier (Blanchard)/ Société Générale (MRSO) à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

26. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°8 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARINI A SORGUES – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 160 000 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrest à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal complète l'octroi de la garantie d'emprunt par la précision suivante : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur

opte pour le paiement des intérêts de la période. » ; **précise** que la présente délibération vient en complément de la délibération n°8 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marini à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

27. COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°5 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MAISON INTERGENERATIONNELLE – Rapporteur : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 260 000 € et d'un prêt PLAI de 268 988 € (soit un montant total de 528 988 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements Maison Intergénérationnelle situés Avenue Picasso à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations a sollicité la suppression de la caractéristique liée au préfinancement de 24 mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal supprime la caractéristique liée au préfinancement de 24 mois ; **précise** que la présente délibération vient en modification de la délibération n°5 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Maison Intergénérationnelle à Sorgues.

Adopté à l'unanimité

18

28. DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze) – Rapporteur :Monsieur le Maire

En application de l'article L. 5211-6-2 du CGCT sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires antérieurement élus au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modifications de l'ordre de présentation.

Se sont déclarés candidats préalablement aux opérations de vote :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » :
 - o GERENT Gérard
 - o KOVACEVIC Anne-Marie
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » :
 - o Thierry LAGNEAU
 - o Sylviane FERRARO
 - o Alain MILON
 - o Véronique MURZILLI
 - o Stéphane GARCIA
 - o Fabienne THOMAS
 - o Jacques GRAU
 - o Emmanuelle ROCA
 - o Serge SOLER
 - o Sandrine BRAUD

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des deux assesseurs :

- Raymond PETIT
- Gérard ENDERLIN

Ces derniers ont arrêtés la liste d'émargement et y ont constaté trente-deux émargements ;
Après le dépouillement, le résultat du scrutin :

- a) nombre des émargements : 32
- b) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- c) Nombre de votants : 32
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) 30

Nombre de suffrages obtenus :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 5
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 25

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 1 siège
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 9 sièges

Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

- Pour la liste « Sorgues Bleu Marine » : 0 siège
- Pour la liste « Sorgues, un avenir à partager » : 1 siège

Ont été proclamés élus au conseil de communauté :

- o Thierry LAGNEAU
- o Sylviane FERRARO
- o Alain MILON
- o Véronique MURZILLI
- o Stéphane GARCIA
- o Fabienne THOMAS
- o Jacques GRAU
- o Emmanuelle ROCA
- o Serge SOLER
- o Sandrine BRAUD
- o Gérard GERENT

19

Voté au scrutin de liste secret à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

6 Représentés par pouvoir : S. FERRARO – A. MILON – S. SOLER – P. COURTIER – A. LAHRIFI – ST FERRARO

1 absent : V. JULLIEN excusé

32 Votants

02 Nuls

Fait à Sorgues, le 29 juin 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

